



**DECISION N° 08/2011/CM/UEMOA RELATIVE  
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE, DE  
CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE  
AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999 portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
- Vu** la Décision n°03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010 relative au programme pluriannuel du Togo au titre de la période 2010-2014 ;

**Vu** le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Togo au titre de la période 2011-2015, reçu par la Commission, le 29 octobre 2009 ;

**Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Togo, le 19 novembre 2010 ;

**Considérant** que le Togo a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec le programme monétaire pour l'année 2011 et le programme économique et financier appuyé par les institutions de Bretton Woods.

**Considérant** que le sentier décrit par le programme pluriannuel conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;

**Considérant** la volonté du Gouvernement togolais de poursuivre l'assainissement des finances publiques, les réformes structurelles et la mise en oeuvre des politiques sectorielles en vue d'une croissance soutenue et durable ;

**Sur** proposition de la Commission ;

**Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article premier :**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de croissance, de stabilité et de solidarité du Togo, au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

##### **Article 2 :**

Pour assurer le redressement rapide de l'économie et conforter durablement la situation de convergence, les Autorités togolaises sont invitées à :

- poursuivre les réformes structurelles relatives aux finances publiques, au développement du secteur financier et à l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- accélérer les réformes dans les filières ou sous secteurs du coton et du phosphate ;
- assurer la réalisation des objectifs de recettes fiscales à travers les mesures d'élargissement de l'assiette.

**Article 3 :**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

**José Mário VAZ**